

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOT, Maire – Loïc CHAUVEL, Roland COLLET, Joëlle GOUAULT - Adjoint, Stéphanie THEBAULT, Patricia ORIEUX, Pascal BARON, Alexandra CROISIER, Didier QUÉRÉ, Pauline KERAMBRUN, Christian HERCOUET, Mélanie DARTOIS, Céline BARON, Nicolas RIQUEMENT - Conseillers Municipaux.

Elus représentés par un pouvoir : Marion OLLIVIER donne pouvoir à Pauline KERAMBRUN ; Cyrille RENAULT donne pouvoir à Alain GUILLOT ; Virgine DEBÈGUE donne pouvoir à Joëlle GOUAULT ; Yohann BROUTET donne pouvoir à Pascal BARON ; Alain GENCE donne pouvoir à Nicolas RIQUEMENT.

Elu absent : néant

Secrétaire de séance : Pauline KERAMBRUN

2026-036/ASSEMBLÉE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal (PV) de la séance du 11 Mai 2026.

2026-037/ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2 ;

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants ;

Vu la loi n°2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur relative aux modalités de l'élection des sénateurs ;

Vu la population de la commune, qui compte actuellement 1353 habitants ;

Vu les candidatures déposées auprès de Monsieur le Maire pour l'exercice des fonctions de délégués titulaires et suppléants composant le collège électoral pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu le procès-verbal déroulant l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant l'appel à candidature sollicité par le Monsieur le Maire en début d'examen de ce point ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 3 suppléants destinés à composer le collège électoral pour l'élection des sénateurs qui se déroulera le 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de constituer le bureau en charge de l'élection ;

Conformément à la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026, le bureau est composé des personnes suivantes :

Président : Alain GUILLOT, Maire

Secrétaire : Patricia ORIEUX

Assesseurs :

Messieurs Christian HERCOUET et Loïc CHAUVEL, membres les plus âgés présents à la séance ;

Mesdames Pauline KERAMBRUN et Mélanie DARTOIS, membres les plus jeunes présents à la séance ;

Déroulement de la séance

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code

électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Listes candidates :

Liste 1 : Majorité

Délégué titulaire ou suppléant	Nom du délégué
TITULAIRE	GOUAULT Joëlle
TITULAIRE	GUILLOT Alain
TITULAIRE	THEBAULT Stéphanie
TITULAIRE	CHAUVEL Loïc
TITULAIRE	CROISIER Alexandra
SUPPLÉANT	QUÉRÉ Didier
SUPPLÉANT	DEBÈGUE Virginie
SUPPLÉANT	COLLET Roland

Liste 2 : Minorité

Délégué titulaire ou suppléant	Nom du délégué
TITULAIRE	GENCE Alain

Résultat :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Majorité	15	4	3
Minorité	4	1	0

Proclamation des résultats

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Résultat et observation

Les élus suivants sont élus délégués titulaires et suppléant de la commune de Plestan et intègrent le collège électoral de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 ;

Délégué titulaire ou suppléant	Nom du délégué	Liste
Titulaire	GOUAULT Joëlle	Majorité
Titulaire	GUILLOT Alain	Majorité
Titulaire	THEBAULT Stéphanie	Majorité
Titulaire	CHAUVEL Loïc	Majorité
Titulaire	GENCE Alain	Minorité
Suppléant	CROISIER Alexandra	Majorité
Suppléant	QUÉRÉ Didier	Majorité
Suppléant	DEBÈGUE Virginie	Majorité

2026-038/LTM : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LAMBALLE TERRE & MER : DESIGNATION D'UN DÉLEGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLEGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Roland COLLET
- Représentant suppléant : Pascal BARON

2026-039/LTM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LTM

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation (*Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement*),
- Commission Lien social et Bien vivre (*Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé*),
- Commission Préservation et production des ressources (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Économie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritime*),
- Commission Développement territorial et Cadre de vie (*Habitat, Mobilités, Économie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie*).

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission,
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire,
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires,
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal.

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant

- Que la commune de PLESTAN compte 2 sièges au Conseil communautaire,
- Que M. GUILLOT Alain, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission Préservation et production des ressources,
- Que Mme Virginie DEBÈGUE, conseillère communautaire titulaire, est affectée à la commission Développement territorial et Cadre de vie,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,
- DESIGNER pour siéger au sein de la :
 - o Commission Performance publique et Innovation : Joëlle GOUAULT
 - o Lien social et Bien vivre : Alexandra CROISIER
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2026-040/JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT, A PARTIR DE LA LISTE ÉLECTORALE, DE 3 PERSONNES QUI CONSTITUERONT, POUR LA COMMUNE, LA LISTE PRÉPARATOIRE A LA CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

La réglementation relative à la constitution de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2027 prévoit que le nombre de jurés titulaires soit le triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit :

Pour PLESTAN : 1 juré ➔ tirage au sort de 3 personnes qui doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur Alain GUILLOT, maire de la commune, a été invité à procéder, à partir de la liste électorale 2026 de la commune de Plestan, au tirage au sort des personnes dont les noms suivent :

NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
GESBERT Maryvonne	20/01/1948 à PLEDELIAC	4 La Basse Vallée, 22640 PLESTAN
GALLE Valérian	06/05/2003 à SAINT-BRIEUC	Le Bois Charles, 22640 PLESTAN
LE DENMAT Michel	17/04/1952 à SAINT-GUEN	6 rue du Commandant CORSAIRE, 22640 PLESTAN

2026-041/COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO – OUVERTURE DES PLIS)

Monsieur le Maire fait savoir que l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP) prévoit expressément que l'exécutif local préside la CAO.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO doit être composée de 3 membres titulaires élus et de 3 membres suppléants élus (obligation de représentation à la proportionnelle quand plusieurs listes au sein du CM).

Elle se présente comme suit :

Président : Alain GUILLOT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 – CHAUVEL Loïc	1 – QUÉRÉ Didier
2 – BARON Pascal	2 – COLLET Roland
3 – GENCE Alain	3 – RIQUEMENT Nicolas

2026-042/TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FREDAINE

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation des modifications des tarifs de location de la salle Fredaine, applicables depuis le 1er janvier 2026 :

OBJET	Particuliers, Associations et entreprises Plestannaises	Hors commune
TARIFS		
1- BAL RETRO	205€	450 €
MARIAGE Week-end du vendredi au lundi matin		
Les deux salles	700 €	1000 €
REPAS MIDI ET SOIR		
Les 2 salles	445 €	760 €
La grande salle	385 €	600 €
La petite salle	220 €	450 €

REPAS MIDI OU SOIR		
Les 2 salles	340 €	650 €
La grande salle	280 €	530 €
La petite salle	195 €	380 €
Repas à emporter	195 €	380 €
Loto, théâtre, exposition, spectacles, arbre de Noël extérieur... Apéritif et vin d'honneur		
Les 2 salles	265 €	600 €
La grande salle	175 €	400 €
La petite salle	130 €	300 €
Location matériel complémentaire		
Vidéo projecteur et écran	50 €	70 €
Caution		
1500 €		

Le ménage n'est pas compris dans les tarifs de location. Lors de l'état des lieux sortant, les locaux et le matériel devront être rendus dans un état aussi propre qu'en leur état initial. **En cas de non-respect, un forfait de 500 euros sera appliqué.**

Lors de la réservation, des arrhes correspondant à 50 % du montant de la location seront demandées et encaissées.

Si la salle des fêtes est louée deux jours consécutifs par la même personne, il sera appliqué pour le 2ème jour un tarif de location correspondant à 40 % du tarif de la 1ère journée.

Il est à préciser que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue pour toute réunion ou assemblée générale (AG) organisée par un plestannais ou une association communale.

Est également rappelée la délibération prise en séance du 5 octobre 2017 décidant d'octroyer à chacune des associations communales le bénéfice d'une location gratuite de salle(s) par an, quel que soit la manifestation, et ce en sus de la gratuité accordée pour une AG ou une réunion. S'agissant de cette disposition, la demande de gratuité sera à formuler par écrit en même temps que la remise du contrat de location de la salle polyvalente dûment complété et signé.

Enfin, il est précisé que si une association communale loue la salle polyvalente 2 jours consécutifs et sollicite à l'occasion sa gratuité annuelle, cette gratuité s'appliquera sur le seul 1er jour et le 2ème jour sera facturé à hauteur de 40% du tarif de la 1ère journée de location selon l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs de location de la salle Fredaine, qui annule et remplace la délibération du 10 juillet 2025 ayant pris effet à compter du **1er janvier 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Tableau récapitulatif des délibérations du 5 JUIN 2026

2026-036	ASSEMBLÉE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026
2026-037	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS
2026-038	LTM : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LAMBALLE TERRE & MER : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE
2026-039	LTM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LTM
2026-040	JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT, A PARTIR DE LA LISTE ÉLECTORALE, DE 3 PERSONNES QUI CONSTITUERONT, POUR LA COMMUNE, LA LISTE PRÉPARATOIRE A LA CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027
2026-041	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO – OUVERTURE DES PLIS)
2026-042	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FREDAINE

Le Maire,
Alain GUILLOT

La Secrétaire,
Pauline KERAMBRUN